

Rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2015-2017

Le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour la période 2015-2017 a été approuvé lors de la 12e réunion du Comité permanent (31 janvier – 1er février 2017, Paris, France). Ce format a été élaboré selon le Plan d'action de l'AEWA, le Plan stratégique 2009-2018 de l'AEWA et les résolutions de la Réunion des Parties (MOP).

Conformément à l'article V(c) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), chaque Partie prépare pour chaque session ordinaire de la MOP un rapport national sur son application de l'Accord et soumet ce rapport au Secrétariat de l'Accord. Conformément à la résolution 6.14 de la MOP, la date limite de soumission des rapports nationaux à la 7e session de la Réunion des Parties à l'AEWA (MOP7) devra avoir lieu 180 jours au plus tard avant la session de la MOP, qui devrait avoir lieu du 4 au 8 décembre 2018 en Afrique du Sud ; par conséquent, la **date limite de soumission des rapports nationaux est mercredi 7 juin 2018**.

Les rapports nationaux 2015-2017 de l'AEWA seront compilés et soumis par le biais du système de rapport national en ligne de la famille de la CMS, qui est un outil de présentation des rapports en ligne s'adressant à toute la famille de la CMS. Le Système de rapport national en ligne de la famille de la CMS a été conçu par le Centre mondial de surveillance de la conservation (PNUE-CMSC) en étroite collaboration avec la Secrétariat PNUE/AEWA et sous ses conseils.

Pour contacter le Secrétariat PNUE/AEWA, veuillez envoyer vos demandes à : aewa.nr@unep-aewa.org

1. Informations générales

Nom de la Partie contractante soumettant son rapport

> Sénégal

Date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la Partie contractante

> 01.11.1999

2. Informations institutionnelles

Veillez actualiser les informations relatives à l'Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA, aux points focaux nationaux, à l'interlocuteur national désigné et aux autres collaborateurs pour ce rapport.

Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA

Nom complet de l'institution

> Direction des Parcs Nationaux

Nom et titre du responsable de l'institution

> Colonel Abdoulye DIOP, Directeur

Adresse postale - Rue et numéro

> Parc Forestier et zoologique de Hann

Boîte postale

> B.P. 5135 Dakar Fann

Ville

> Dakar- Hann

Pays

> Sénégal

Téléphone

> + 221 33 832 23 09/ 338591468

Fax

> + 221 33 832 23 11

Courriel

> spdpn@environnement.gouv.sn

Correspondant national désigné pour les questions ayant trait à l'AEWA

Nom et titre du correspondant national

> Colonel Abdoulye DIOP, Directeur des Parcs Nationaux du Senegal

Affiliation (organisation, ministère)

> Direction des Parcs Nationaux / Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Adresse postale - Rue et numéro

> Parc Forestier et zoologique de Hann

Boîte postale

> B.P. 5135 Dakar Fann

Ville

> Dakar Hann

Pays

> Sénégal

Téléphone

> +221 33 832 23 09 / Moblie phone +221776104268

Fax

> +221 33 832 23 11

Courriel

> abdoulayed63@gmail.com

Correspondant national désigné pour les questions ayant trait au Comité technique de l'AEWA (correspondant TC)

Nom et titre du correspondant TC

> Aminata Sall

Affiliation (organisation, ministère)

> Direction des Parcs Nationaux

Adresse postale - Rue et numéro

> Parc Forestier et zoologique de Hann

Boîte postale

> B.P. 5135 Dakar Fann

Ville

> Dakar Hann

Pays

> Sénégal

Téléphone

> +221 33 8322309 ou +221 /775256258

Fax

> +221 33 8322311

Courriel

> aminat71@yahoo.fr

Interlocuteur national désigné chargé de la compilation et la présentation du rapport national 2015-2017

Veillez sélectionner la réponse appropriée dans la liste ci-dessous.

Le correspondant national a été désigné comme interlocuteur national

Autres personnes ayant contribué au rapport national 2015-2017

Veillez indiquer les noms et les affiliations (institution, organisation) des autres personnes ayant contribué à ce rapport. Pour les Parties contractantes pour lesquelles la conservation de la nature n'est pas une compétence exclusive du gouvernement national/fédéral, les interlocuteurs nationaux désignés sont encouragés à solliciter des contributions à des niveaux de gouvernement pertinents.

> M.Abdoulaye DIOP, Directeur des Parcs Nationaux

Mme Aminata SALL chef de la Division Suivi Evaluation

M. Djibril DIOUCK, Biologiste, Conseiller technique du Directeur des Parcs Nationaux

M. Abba SONKO, Chef division Gestion de la Faune, Point focal CITES/Direction des Eaux, Forêts et Chasses

Mme Rokhaya PLEA Direction des Eaux et Forets Chasse et conservation des Sols

M.Mouhamadou Aliou BAH Directeur des programmes de l'ONG Nature Communautés Développement(NCD)

Geoffroy Gitegetse Project manager BirdLife International Afrique

Pressions subies et réponses

3. Conservation des espèces

3.1 Mesures légales

1. Veuillez confirmer que toutes les populations inscrites en Colonne A du Tableau 1 de l'AEWA qui sont présentes dans votre pays sont protégées par la législation nationale de votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.1), notamment :

Dendrocygne à dos blanc / Thalassornis leuconotus / leuconotus, Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 1c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Le dendrocygne à dos blanc est une espèce partiellement protégée au Sénégal

ARTICLE D. 37 – Animaux partiellement protégés sur toute l'étendue du territoire national.

Leur chasse ou leur capture, y compris celle des jeunes, n'est autorisée dans les limites fixées à l'article D. 4 alinéa 2, qu'aux porteurs de permis de grande chasse, de chasse au gibier d'eau, de capture commerciale ou scientifique.

Le ramassage des œufs n'est autorisé qu'aux porteurs de permis scientifiques.

Les femelles des mammifères partiellement protégées sont intégralement protégées.

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Le dendrocygne à dos blanc est une espèce partiellement protégée au Sénégal

ARTICLE D. 37 – Animaux partiellement protégés sur toute l'étendue du territoire national.

Leur chasse ou leur capture, y compris celle des jeunes, n'est autorisée dans les limites fixées à l'article D. 4 alinéa 2, qu'aux porteurs de permis de grande chasse, de chasse au gibier d'eau, de capture commerciale ou scientifique.

Le ramassage des œufs n'est autorisé qu'aux porteurs de permis scientifiques.

Les femelles des mammifères partiellement protégées sont intégralement protégées.

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Le dendrocygne à dos blanc est une espèce partiellement protégée au Sénégal

ARTICLE D. 37 – Animaux partiellement protégés sur toute l'étendue du territoire national.

Leur chasse ou leur capture, y compris celle des jeunes, n'est autorisée dans les limites fixées à l'article D. 4 alinéa 2, qu'aux porteurs de permis de grande chasse, de chasse au gibier d'eau, de capture commerciale ou scientifique.

Le ramassage des œufs n'est autorisé qu'aux porteurs de permis scientifiques.

Les femelles des mammifères partiellement protégées sont intégralement protégées.

Ouette d'Egypte / Alopochen aegyptiaca / Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 1c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> L'Ouette d'Egypte est une espèce partiellement protégée au Sénégal

ARTICLE D. 37 – Animaux partiellement protégés sur toute

l'étendue du territoire national.

Leur chasse ou leur capture, y compris celle des jeunes, n'est autorisée dans les limites fixées à l'article D. 4 alinéa 2, qu'aux porteurs de permis de grande chasse, de chasse au gibier d'eau, de capture commerciale ou scientifique.

Le ramassage des œufs n'est autorisé qu'aux porteurs de permis scientifiques.

Les femelles des mammifères partiellement protégées sont intégralement protégées.

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> L'Ouette d'Egypte est une espèce partiellement protégée au Sénégal

ARTICLE D. 37 – Animaux partiellement protégés sur toute l'étendue du territoire national.

Leur chasse ou leur capture, y compris celle des jeunes, n'est autorisée dans les limites fixées à l'article D. 4 alinéa 2, qu'aux porteurs de permis de grande chasse, de chasse au gibier d'eau, de capture commerciale ou scientifique.

Le ramassage des œufs n'est autorisé qu'aux porteurs de permis scientifiques.

Les femelles des mammifères partiellement protégées sont intégralement protégées.

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> L'Ouette d'Egypte est une espèce partiellement protégée au Sénégal

ARTICLE D. 37 – Animaux partiellement protégés sur toute l'étendue du territoire national.

Leur chasse ou leur capture, y compris celle des jeunes, n'est autorisée dans les limites fixées à l'article D. 4 alinéa 2, qu'aux porteurs de permis de grande chasse, de chasse au gibier d'eau, de capture commerciale ou scientifique.

Le ramassage des œufs n'est autorisé qu'aux porteurs de permis scientifiques.

Les femelles des mammifères partiellement protégées sont intégralement protégées.

Flamant rose / *Phoenicopterus roseus* / Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 3a

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Code de la chasse et de la protection de la faune.

ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement – protégés

Certains animaux dont la liste est énumérée ci-dessous sont protégés d'une façon absolue sur tout l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits.

Le flamant rose fait partie de la liste de ces espèces intégralement protégées.

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Code de la chasse et de la protection de la faune.

ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement – protégés

Certains animaux dont la liste est énumérée ci-dessous sont protégés d'une façon absolue sur tout l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits.

Le flamant rose fait partie de la liste de ces espèces intégralement protégées.

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction

prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Code de la chasse et de la protection de la faune.

ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement – protégés

Certains animaux dont la liste est énumérée ci-dessous sont protégés d'une façon absolue sur tout l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits.

Le flamant rose fait partie de la liste de ces espèces intégralement protégées.

Flamant nain / Phoeniconaias minor / Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 2

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Code de la chasse et de la protection de la faune.

ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement – protégés

Certains animaux dont la liste est énumérée ci-dessous sont protégés d'une façon absolue sur tout l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits.

Le flamant nain fait partie de la liste de ces espèces intégralement protégées.

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Code de la chasse et de la protection de la faune.

ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement – protégés

Certains animaux dont la liste est énumérée ci-dessous sont protégés d'une façon absolue sur tout l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits.

Le flamant nain fait partie de la liste de ces espèces intégralement protégées.

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Code de la chasse et de la protection de la faune.

ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement – protégés

Certains animaux dont la liste est énumérée ci-dessous sont protégés d'une façon absolue sur tout l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits.

Le flamant nain fait partie de la liste de ces espèces intégralement protégées.

Phaéton à bec rouge / Phaethon aethurus / indicus, Golfe Persique, golfe d'Aden, mer Rouge / Colonne A / Catégorie 1c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Code de la chasse et de la protection de la faune.

ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement – protégés

Certains animaux dont la liste est énumérée ci-dessous sont protégés d'une façon absolue sur tout l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits. Le phaéton éthéré fait partie de la liste de ces espèces intégralement protégées.

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Code de la chasse et de la protection de la faune.

ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement – protégés

Certains animaux dont la liste est énumérée ci-dessous sont protégés d'une façon absolue sur tout l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits.

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Code de la chasse et de la protection de la faune.

ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement – protégés

Certains animaux dont la liste est énumérée ci-dessous sont protégés d'une façon absolue sur tout l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits.

Grue couronnée / *Balearica pavonina* / *pavonina*, Afrique de l'Ouest (Sénégal au Tchad) / Colonne A / Catégorie 1b 1c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Grue couronnée fait partie des espèces intégralement protégée au Sénégal.

Le code de la Chasse et de la protection de la faune au Sénégal en son article ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement protégés

sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits.

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Grue couronnée fait partie des espèces intégralement protégée au Sénégal.

Le code de la Chasse et de la protection de la faune au Sénégal en son article ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement protégés

sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits.

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Grue couronnée fait partie des espèces intégralement protégée au Sénégal.

Le code de la Chasse et de la protection de la faune au Sénégal en son article ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement protégés sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des oeufs, sont formellement interdits.

Spatule blanche / Platalea leucorodia / leucorodia, Europe occidentale/Méditerranée occidentale & Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 2

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La spatule blanche fait partie des espèces intégralement protégée au Sénégal.

Le code de la Chasse et de la protection de la faune au Sénégal en son article ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement protégés sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des oeufs, sont formellement interdits.

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La spatule blanche fait partie des espèces intégralement protégée au Sénégal.

Le code de la Chasse et de la protection de la faune au Sénégal en son article ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement protégés sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des oeufs, sont formellement interdits.

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La spatule blanche fait partie des espèces intégralement protégée au Sénégal.

Le code de la Chasse et de la protection de la faune au Sénégal en son article ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement protégés sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des oeufs, sont formellement interdits.

Ibis falcinelle / Plegadis falcinellus / Mer Noire & Méditerranée/Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 3c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> L'ibis falcinelle fait partie des espèces intégralement protégée au Sénégal.

Le code de la Chasse et de la protection de la faune au Sénégal en son article ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement protégés

sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des oeufs, sont formellement interdits.

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> L'ibis falcinelle fait partie des espèces intégralement protégée au Sénégal.

Le code de la Chasse et de la protection de la faune au Sénégal en son article ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement protégés

sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des oeufs, sont formellement interdits.

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> L'ibis falcinelle fait partie des espèces intégralement protégée au Sénégal.

Le code de la Chasse et de la protection de la faune au Sénégal en son article ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement protégés

sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des oeufs, sont formellement interdits.

Aigrette des récifs / Egretta gularis / gularis, Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 2

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> L'aigrette de récifs fait partie des espèces intégralement protégée au Sénégal.

Le code de la Chasse et de la protection de la faune au Sénégal en son article ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement protégés

sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des oeufs, sont formellement interdits.

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> L'aigrette de récifs fait partie des espèces intégralement protégée au Sénégal.

Le code de la Chasse et de la protection de la faune au Sénégal en son article ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement protégés

sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des oeufs, sont formellement interdits.

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.
> L'aigrette de récifs fait partie des espèces intégralement protégée au Sénégal.

Le code de la Chasse et de la protection de la faune au Sénégal en son article ARTICLE D. 36 – Animaux intégralement protégés sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des oeufs, sont formellement interdits.

Bec-en-ciseaux d'Afrique / Rynchops flavirostris / Littoral de l'Afrique de l'Ouest & Afrique centrale / Colonne A / Catégorie 1c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des oeufs est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Le bec en ciseaux est une espèce intégralement protégée dans le code de la chasse et de la protection de la faune. En son

ARTICLE D. 36 – les animaux intégralement protégés sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des oeufs, sont formellement interdits.

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Le bec en ciseaux est une espèce intégralement protégée dans le code de la chasse et de la protection de la faune. En son

ARTICLE D. 36 – les animaux intégralement protégés sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des oeufs, sont formellement interdits.

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des oeufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des oeufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Le bec en ciseaux est une espèce intégralement protégée dans le code de la chasse et de la protection de la faune. En son

ARTICLE D. 36 – les animaux intégralement protégés le sont d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des oeufs, sont formellement interdits.

Goéland d'Audouin / Larus audouinii / Méditerranée/côtes N & O de l'Afrique / Colonne A / Catégorie 1a 3a

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des oeufs est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Les laridés sont intégralement protégée dans le code de la chasse et de la protection de la faune. En son

ARTICLE D. 36 – les animaux intégralement protégés sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des oeufs, sont formellement interdits.

interdits.

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Les laridés sont intégralement protégée dans le code de la chasse et de la protection de la faune. En son ARTICLE D. 36 – les animaux intégralement protégés sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits.

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Les laridés sont intégralement protégée dans le code de la chasse et de la protection de la faune. En son ARTICLE D. 36 – les animaux intégralement protégés sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits.

Sterne bridée / Onychoprion anaethetus / melanopterus, O Afrique / Colonne A / Catégorie 1c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Les laridés sont intégralement protégée dans le code de la chasse et de la protection de la faune. En son ARTICLE D. 36 – les animaux intégralement protégés sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits.

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Les laridés sont intégralement protégée dans le code de la chasse et de la protection de la faune. En son ARTICLE D. 36 – les animaux intégralement protégés sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits.

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Les laridés sont intégralement protégée dans le code de la chasse et de la protection de la faune. En son ARTICLE D. 36 – les animaux intégralement protégés sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits.

Sterne naine / Sternula albifrons / guineae, Afrique de l'Ouest (rep) / Colonne A / Catégorie 1c

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Les laridés sont intégralement protégée dans le code de la chasse et de la protection de la faune. En son ARTICLE D. 36 – les animaux intégralement protégés sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits.

1.2. Tout dérangement intentionnel qui serait significatif pour la conservation de la population concernée est interdit.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Les laridés sont intégralement protégée dans le code de la chasse et de la protection de la faune. En son ARTICLE D. 36 – les animaux intégralement protégés sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits.

1.3. La possession, l'utilisation et le commerce des oiseaux ou des œufs en violation de l'interdiction prévue au paragraphe 2.1.1 (a) du Plan d'action de l'AEWA, ainsi que la possession, l'utilisation et le commerce des parties ou produits facilement identifiables de ces oiseaux et des œufs sont interdits.

Oui

Veillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Les laridés sont intégralement protégée dans le code de la chasse et de la protection de la faune. En son ARTICLE D. 36 – les animaux intégralement protégés sont protégés d'une façon absolue sur toute l'étendue du territoire.

Leur chasse et leur capture, y compris celle des jeunes et le ramassage des œufs, sont formellement interdits.

2. Veuillez confirmer si la chasse de toute population figurant en catégorie 2* ou 3* ou 4 dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA est autorisée dans votre pays.

Courlis cendré / Numenius arquata / arquata, Europe/Europe, Afrique du Nord et de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 4

Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Courlis cendré / Numenius arquata / arquata, Europe/Europe, Afrique du Nord et de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 4 ?

Non

Veillez expliquer.

> Le courlis cendré ne figure pas sur la liste des espèces ouvertes pour la chasse. (Arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse)

Barge à queue noire / Limosa limosa / limosa, Europe occidentale, NO Afrique & Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 4

Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Barge à queue noire / Limosa limosa / limosa, Europe occidentale, NO Afrique & Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 4 ?

Non

Veillez expliquer.

> La barge à queue noire ne figure pas sur la liste des espèces ouvertes pour la chasse. (Arrêté fixant les modalités d'exercice de la chasse)

3. Veuillez confirmer que le prélèvement de toutes les populations figurant en colonne

B du Tableau 1 de l'AEWA qui sont présentes dans votre pays est réglementé (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2), notamment :

Dendrocygne fauve / Dendrocygna bicolor / Afrique de l'Ouest (Sénégal au Tchad) / Colonne B / Catégorie 1

3.1. Le prélèvement est interdit durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes ainsi que pendant le retour des oiseaux vers leur zone de reproduction, si le prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée.

Oui

3.2. Des limites de prélèvement sont établies.

Non

4. Veuillez indiquer quels modes de prélèvement sont interdits dans votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b)).

Veuillez sélectionner les modes dans la liste ci-dessous :

Collet

Gluaux

Hameçons

Oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés

Enregistreurs et autres appareils électroniques

Appareils électrocutant

Sources de lumière artificielle

Miroirs et autres dispositifs éblouissants

Dispositifs pour éclairer les cibles

Dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit

Explosifs

Filets

Pièges-trappes

Poison

Appâts empoisonnés ou anesthésiants

La chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5 km/heure (18 km/heure en haute mer)

Veuillez fournir d'autres précisions, notamment sur la législation concernée, et des informations indiquant si les interdictions s'appliquent à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces.

> les interdictions sur le prélèvement des espèces, de leurs petits de leurs oeufs est interdit sur l'ensemble du territoire. la législation couvre l'ensemble du pays.

5. Votre pays a-t-il accordé des dérogations aux interdictions citées ci-dessus pour des besoins de subsistance ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b))

Non

6. Des dérogations ont-elles été accordées aux interdictions prévues aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.3(b))

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

8. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quelles autres orientations ont été utilisées à la place ?

> Avant la rédaction des lignes directrices de l'AEWA le Sénégal avait déjà une législation pour la protection des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats. Existence d'un code de la chasse et de la protection de la faune, mise en place d'aires protégées le long du littoral, protection des zones humides.

3.2. Plans d'action et de gestion par espèce

9. Veuillez faire part des progrès réalisés dans la transposition des Plans d'action et de gestion internationaux par espèce (ISSAP et ISSMP), ainsi que des Plans d'action internationaux multi-espèces (IMSAP) énumérés ci-dessous, en Plans d'action ou de gestion nationaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2)

Veuillez communiquer des informations sur tous les ISSAP, ISSMP et IMSAP listés.

**Barge à queue noire / Limosa limosa
Plan National pour Barge à queue noire / Limosa limosa**

Un NSSAP plan national a été mis en place et est mis en œuvre.

Quand le plan a-t-il été approuvé et publié ? Veuillez fournir un lien internet ou joindre un fichier si possible. Veuillez également donner les coordonnées de toute personne ou organisation chargée de sa coordination et de sa mise en œuvre. Veuillez faire la liste de toutes les activités et/ou réalisations effectuées au cours des trois dernières années.

> Nous allons joindre le document de Plan d'Action du senegal pour la barge à queue noire.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Plan_Action_National_Barge_queue_noire_VF_Senegal_01.pdf](#)

10. Votre pays a-t-il en place ou est-il en train d'élaborer un Plan d'action national par espèce pour une espèce/population pour laquelle il n'existe pas d'ISSAP de l'AEWA? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2.2)

Oui

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Plan_Action_National_Grue_courronnee_VF_Senegal_01.pdf](#)

Veuillez fournir des informations sur chaque espèce pour laquelle des mesures pertinentes ont été entreprises

Senegal

Grue couronnée / Balearica pavonina

Plan d'action national par espèce pour Grue couronnée / Balearica pavonina

PANPE en place et mis en œuvre

Fournissez des détails

> Pour l'élaboration du plan d'action national de la grue couronnée, le projet CMB de BirdLife International a coordonné tout le processus en étroite collaboration avec ses partenaires comme la DPN, la DAMPC, NCD et WIA. Pour l'élaboration de ce plan d'action une synergie d'actions entre les différents partenaires va permettre une bonne mise en œuvre du plan national d'action. A ce jour la Direction des Parcs Nationaux est l'organe de mise en œuvre d'AEWA et de CBD.

Au niveau Pays, Bird Life International travaille principalement avec des ONG locales. Au Sénégal, NCD est le partenaire de BirdLife International.

Barge à queue noire / Limosa limosa

Plan d'action national par espèce pour Barge à queue noire / Limosa limosa

PANPE en place et mis en œuvre

Fournissez des détails

> Pour l'élaboration du plan d'action national de la barge à queue noire, le projet CMB de BirdLife International a coordonné tout le processus en étroite collaboration avec ses partenaires comme la DPN, la DAMPC, NCD et WIA. Pour l'élaboration de ce plan d'action une synergie d'actions entre les différents partenaires va permettre une bonne mise en œuvre du plan national d'action. A ce jour la DPN est l'organe de mise en œuvre d'AEWA et de CBD.

Au niveau Pays, BirdLife International travaille principalement avec des ONG locales. Au Sénégal, NCD est le partenaire de Bird Life International.

11. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour la préparation des plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur

votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 3.2 Plans d'action nationaux par espèce

> Le Sénégal a utilisé les lignes directrices de l'AEWA pour la préparation des plans d'action pour la barge à queue noire et la grue couronnée pour une durée de 5 ans depuis 2016. Une évaluation à mis parcours permettra d'identifier et de qualifier les écarts qui seront corrigés afin d'atteindre les objectifs avant l'évaluation finale, à la cinquième année de mise en œuvre du plan.

3.3 Mesures d'urgence

12. Veuillez rapporter toutes les situations d'urgence qui se sont manifestées dans votre pays durant ces trois dernières années et qui ont menacé les oiseaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.3)

Veuillez indiquer si une situation d'urgence menaçant les oiseaux d'eau, comme le botulisme, une pollution chimique, un tremblement de terre, des conditions météorologiques extrêmes, un incendie, une efflorescence algale nuisible, une maladie infectieuse, l'introduction d'espèces non indigènes, une intoxication saturnine, un accident nucléaire, des rejets d'hydrocarbures, de la prédation, une activité volcanique, une guerre ou une autre situation d'urgence (veuillez spécifier), s'est produite dans votre pays au cours des trois dernières années.

Aucune situation d'urgence ne s'est produite

13. Existe-t-il d'autres mesures de réponse d'urgence, différentes de celles prises en réponse aux situations d'urgence citées ci-dessus, ayant été développées et mises en place dans votre pays et pouvant être utilisées à l'avenir en cas d'urgence ?

Oui

14. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour l'identification et la prise en main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

3.4. Rétablissements

15. Votre pays tient-il un registre national des projets de rétablissement en cours ou dont la réalisation partielle ou intégrale est prévue dans votre pays ? (Résolution 4.4)

Non

16. Existe-t-il dans votre pays un cadre réglementaire pour le rétablissement des espèces, notamment les oiseaux d'eau (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4) ?

Partiellement

17. Votre pays a-t-il envisagé, élaboré ou mis en œuvre des projets de rétablissement pour des espèces figurant au tableau 1 de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)

Non

3.5. Introductions

19. Votre pays a-t-il une législation en place, interdisant l'introduction d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.1)

Oui, et elle est appliquée

Veuillez indiquer le titre de la législation, son année d'adoption, l'institution qui l'a adoptée, l'institution qui la fait appliquer. Veuillez préciser si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> Code de la Chasse et de la Protection de la Faune, Code forestier qui prennent en compte les dispositions CITES

20. Votre pays a-t-il imposé des exigences législatives aux zoos, aux collections privées, etc., afin d'éviter les évènements accidentels d'animaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être préjudiciables aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de

l'AEWA, paragraphe 2.5.2)

Oui, et elles sont appliquées

21. Votre pays a-t-il mis en place un Plan d'action national pour les espèces envahissantes (PANEE) (dans le cadre d'AME tels que la CDB, la Convention de Berne et le GISP (Programme mondial sur les espèces envahissantes) ? (Plan stratégique, Objectif 1, Cible 5)

Non

22. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en oeuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces indigènes ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.3)

Non

24. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs non indigènes ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Pressions subies et réponses

4. Conservation de l'habitat

4.1 Inventaires des habitats

25. Votre pays a-t-il identifié le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.1.2.) ?

Oui

Veillez fournir des références complètes, telles que titre, année, auteurs, etc. ou un lien Internet
> le senegal a un reseau de parcs, reserve et Aire marines protégées de 22 site tous importants pour les oiseaux d'eau migrateurs.

Birdlife International a mis en place avec NCD un reseau de 21 ZICO qui peuvent se superposer des fois aux aires protégées.

Nous allons joindre un fichier word pour le reseau des parcs reserves et AMP et un lien pour les ZICO que Bird Life International a mis en place.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Tableau récapitulatif des site d.docx](#)

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Bird Life data zone Sénégal](#) - Il répertorie les zone d'importance pour la conservation des oiseaux d'eau

26. Si votre pays a identifié ou est en train d'identifier les sites d'importance internationale ou nationale, s'est-il appuyé ou s'appuie-t-il sur les Lignes directrices de l'AEWA sur la préparation d'inventaires de sites des oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

> La plupart des sites de zones humides d'importance nationale et internationale ont été classés suivant leur représentativité des écosystème de zone humide. Leur identification suit en partie les principes généraux des lignes directrices (étapes 1, 2, 5 et 6, les autres étapes restant à être amélioré au niveau du Sénégal)

4.2. Conservation des sites

27. Votre pays a-t-il entrepris une évaluation des implications futures du changement climatique pour les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau (c'est-à-dire la résistance de ces sites au changement climatique) ? (Résolution 5.13)

Pour un ou plusieurs sites

Oui

Si oui, veuillez préciser là où les informations sur ces évaluations ont été publiées (publication ou bien lien Internet).

> Le Sénégal a établi son CDN biodiversité. Dans ce document la question de la résilience des populations d'oiseaux d'eau a été prise en compte.

Pour le réseau national d'aires protégées

Oui

Si oui, veuillez préciser là où ces informations ont été publiées (publication ou bien lien Internet).

> Evaluation de la vulnérabilité du Secteur de la BIODIVERSITE au climat et de l'adaptation aux changements climatiques dans le cadre de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN)

Auteurs :

- Dr Djibril Diouck, Expert Biodiversité
- Cdt Abdou Salam Kane, Expert Zones Humides

Experts associés :

- Dr Lamine Kane
- Cdt Mamadou Daha Kane

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

28. Quels sites ayant été identifiés comme importants, au niveau international ou national, pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1, ont été désignés comme aires protégées dans le cadre de la législation nationale et ont des plans de gestion qui sont mis en œuvre, notamment dans le but de renforcer la résistance aux effets du changement climatique ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.2.1, Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 1, Cible 1.2)

Veillez rapporter séparément les informations sur les sites d'importance internationale, les sites d'importance nationale et les zones tampons.

Rapport sur la désignation et la gestion des sites d'importance internationale

Rapport sur la désignation et la gestion des sites d'importance nationale

Tous les sites d'importance internationale

(sites reconnus comme ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs selon des critères tels que ceux du Réseau de sites critiques de l'AEWA, de la Convention de Ramsar, de la Directive oiseaux de l'Union européenne, du Réseau Émeraude de la Convention de Berne, des Zones importantes pour la conservation des oiseaux de BirdLife International)

Nombre total

> 29

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Site d'importance Nationale et internationale pour les oiseaux d'eau.docx](#)

Nombre de sites d'importance internationale sous désignation nationale de protection

> 8

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[SITES RAMSAR DU SENEGAL.docx](#)

Sites protégés d'importance internationale dont la planification de la gestion mise en place est mise en œuvre

Nombre de sites

> 8

Tous les sites d'importance nationale

Nombre total

> 43

Superficie totale (ha)

> 1808100

Sites d'importance nationale sous désignation nationale de protection

> 22

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Tableau récapitulatif des site d.docx](#)

Superficie (ha)

> 418100

Sites protégés d'importance nationale ayant des plans de gestion en place qui sont mis en œuvre

Nombre de sites

> 22

Superficie (ha)

> 418100

Exemples de meilleures pratiques (facultatif)

Si certains sites offrent selon vous un exemple remarquable de processus de planification de la gestion ou de mise en œuvre des plans, veuillez l'indiquer en tant qu'exemple de meilleures pratiques (vous pouvez

aussi fournir un lien vers une source Internet ou joindre un document)

> Démarche participative d'élaboration et de mise en oeuvre des plans de gestion. Initiatives communautaires de gestion durable des zones humides

31. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Quelles sont les directives suivies à la place ?

> en réalité, beaucoup d'orientations contenues dans ces Lignes directrices sont utilisées mais ne constituent pas fondamentalement la source de l'orientation de la gestion des sites clés

32. Est-ce que L'Outil Réseau de sites critiques (CSN) pour la zone de l'AEWA a été accessible et utilisé dans votre pays?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons

> L'outil n'est pas encore vulgarisé au Sénégal bien que des efforts sont en cours pour une meilleure appropriation pour une application effective. En outre, le déficit en information sur le statut réel des espèces constitue une contrainte de mise en oeuvre

Pressions subies et réponses

5. Gestion des activités humaines

5.1. Chasse

33. Votre pays a-t-il établi un système pour le recueil des données de prélèvement, couvrant les espèces figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.3)

Oui

Couvre-t-il : (cochez les cases applicables et fournissez des détails)

Toutes les espèces de l'AEWA présentes dans votre pays

Couvre-t-il : (cochez les cases applicables et fournissez des détails)

L'ensemble du territoire de votre pays

Couvre-t-il : (cochez les cases applicables et fournissez des détails)

Toutes les activités de prélèvement

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> Au niveau décentralisé (secteur, postes), il y a un contrôle régulier des permis de chasse mais aussi des campements de chasse où se font les décomptes des pièces. A cela s'ajoutent les contrôles inopinés du service forestier et des parcs nationaux.

34. Votre pays a-t-il supprimé progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.4)

Oui, entièrement

Quand l'utilisation de la grenaille de plomb a-t-elle été interdite dans les zones humides?

> Il n'est pas auto

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> seule la chasse aux Armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches est autorisée au Sénégal.

35. Dans votre pays, des mesures ont-elles été prises pour réduire/éliminer les prélèvements illégaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.6)

Oui

Que pensez-vous de l'efficacité des mesures ?

Modérée

Fournissez des détails

> cadre législatif et réglementaire existe avec le code de la Chasse et de la Protection de la Faune ainsi que les Arrêtés fixant les modalités d'exercice de la chasse.

36. Les codes et les normes des meilleures pratiques juridiquement contraignantes pour la chasse (par ex. l'identification des oiseaux) sont-ils considérés comme une priorité ou comme appropriés pour votre pays ? (Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 2, Cible 2.4)

Oui

Des codes ou des normes de meilleures pratiques juridiquement contraignantes sont-ils en place ?

Oui

Que couvrent-ils ?

Plans de gestion du gibier

37. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

> Les prélèvements se font suivant des quotats bien déterminés en se basant sur une bonne évaluation avec

des connaissances disponibles sur leur écologie, la durabilité des espèces ainsi que pour les systèmes écologiques qui les soutiennent. Le cadre législatif pour sanctionner ce qui ne respecte pas les mesures pour la durabilité de l'espèce existe.

5.2. Autres activités humaines

38. Des restrictions sur l'utilisation des plombs de pêche ont-elles été introduites dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12) Lorsque vous répondez à cette question, veuillez également examiner la question 5.6 du chapitre 6 - Recherche et surveillance continue.

Oui

39. Y a-t-il dans votre pays une législation prévoyant l'Évaluation environnementale stratégique/ l'Évaluation des Impacts environnementaux (EES/EIE) des activités influant de façon potentiellement défavorable sur les habitats naturels ou la vie sauvage ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1)

Oui et elle est appliquée

Cette législation s'applique-t-elle à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces ?

Pays entier

Les procédures d'EES/EIE tiennent-elles compte des oiseaux d'eau et des habitats dont ils dépendent ?

Oui

Fournissez des détails

> Le Sénégal s'est doté d'un code de l'environnement en 2000. Toute activité susceptible d'affecter les sites ou zones protégées est soumise à une évaluation préalable sur l'environnement.

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles la participation du public ?

Oui

Fournissez des détails

> Les procédures sont sanctionnées par un rapport d'EIE avec obligation de tenir des audiences publiques.

40. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il utilisé les EES/EIE pour tous les projets pertinents, notamment les projets du secteur de l'énergie tels que les développements de l'énergie renouvelable et les installations de lignes électriques, afin d'évaluer l'impact des projets proposés sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 et/ou des habitats/dont ils dépendent? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1, Résolution 5.11 et Résolution 5.16)

Partiellement (seulement pour certains projets)

Fournissez des informations sur les projets dont l'impact potentiel sur les oiseaux migrateurs n'est pas évalué

> Il sera très difficile de déterminer ces projets mais ce qu'il faut retenir c'est que le plus souvent la dimension oiseaux d'eau inscrits au tableau 1 est souvent traitée de manière sommaire et parfois sans que l'organe de mise en oeuvre de l'AEWA ne soit sollicité et impliqué lors de l'évaluation d'impact surtout pour les activités minières et accessoirement agricoles, pastorales ou autres. Il est important aussi de retenir que l'EIE/EES est obligatoire pour tout projet susceptible d'impacter sur l'environnement d'une manière générale.

Lorsqu'un EES/EIE a identifié la probabilité d'impacts néfastes importants sur les oiseaux d'eau migrateurs, des mesures ont-elles été prises afin d'empêcher ces impacts, consistant notamment à éviter les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs?

Oui

44. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.16 sur l'énergie renouvelable et les oiseaux d'eau migrateurs.

44.1. Une cartographie nationale a-t-elle été réalisée dans votre pays montrant les zones sensibles et les zonages environnementaux afin d'éviter que les développements de l'énergie renouvelable recouvrent des zones importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

> Il existe dans le pays un Plan Nationale d'Aménagement du Territoire qui prend en compte les zones sensibles et les zonages environnementaux.

46. Dans votre pays, arrive-t-il que des oiseaux d'eau soient pris accidentellement dans des équipements de pêche ? (Résolution 3.8)

Oui

Fournissez des détails

> oui parfois mais les informations y relatives parviennent tardivement compte tenu de la sensibilité de la question et le statut de certaines espèces

47. Votre pays a-t-il pris des dispositions afin d'adopter/appliquer des mesures de réduction des prises accidentelles d'oiseaux marins et de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de l'Accord ? (Résolution 3.8)

Oui

Décrivez brièvement toutes les actions entreprises

> Sensibilisation, cadre réglementaire défini, surveillance , contrôle

Pressions subies et réponses

6. Recherche et Surveillance

49. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance des oiseaux d'eau pour les espèces couvertes par l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 3, Cible 3.2)

Oui

Couvrant la période de reproduction

Note: Notamment les sites avant et après la reproduction, tels que les sites de mue situés à proximité des aires de reproduction

Oui, intégralement

Note: Toutes les espèces d'oiseaux d'eau sont couvertes par des programmes de surveillance continue qui produisent des estimations solides, d'un point de vue statistique, des tailles et des tendances de populations reproductrices au moins une fois au cours de chaque période triennale.

Veillez préciser.

> Au niveau des sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau un suivi régulier est mené. Un rapport mensuel sur les oiseaux d'eau est produit.

Il est également produit un rapport à la suite du dénombrement international des oiseaux d'eau qui se fait chaque année au 15 Janvier.

Couvrant la période de passage

Oui, intégralement

Note : Tous les sites importants au niveau international et national pour le passage des oiseaux sont largement couverts au moins tous les mois au cours de la période de passage.

Veillez donner des précisions.

> Au niveau des sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau un suivi régulier est mené. Un rapport mensuel sur les oiseaux d'eau est produit. Un suivi supplémentaire est mené lors des périodes de passage.

Couvrant la période hors reproduction/ d'hivernage

Oui, intégralement

Note: Tous les sites hors reproduction/ d'hivernage importants au niveau international et national sont couverts par au moins un comptage annuel détaillé.

Veillez donner des précisions.

> Au niveau des sites d'importance nationale et internationale pour les oiseaux d'eau un suivi régulier est mené. Un rapport mensuel sur les oiseaux d'eau est produit.

Il est également produit un rapport à la suite du dénombrement international des oiseaux d'eau qui se fait chaque année au 15 Janvier.

51. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour l'établissement d'un protocole de surveillance des oiseaux d'eau ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des détails

> elles sont utilisées pour le DIOE et le suivi mensuel des oiseaux d'eau au niveau des sites clés

52. Des programmes de recherche ont-ils été mis en place dans votre pays au cours des 5 dernières années pour prendre en main les priorités de conservation des oiseaux d'eau en accord avec les stratégies et les plans ? (Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 3, Cible 3.3)

Oui

53. Liste (ou liens vers listes) des recherches effectuées sur les oiseaux d'eau et leur conservation, ou résultats publiés au cours de ces trois dernières années (Plan stratégique,

Objectif 3, Cible 3.5)

> En collaboration avec les Universités et les Institutions techniques des travaux de recherches sont menés régulièrement sur les oiseaux d'eau :

Ngoné DIOP: Goéland d'Audouin : Concept d'une voie de migration et conservation d'une espèce migratrice au Sénégal

Ngoné DIOP: Population structure, movement and survival of audouin's gull (*larus audouinii*) in the wintering area (Palmarin, Senegal)

Aïssatou Y DIALLO: Sélection des ressources par la Spatule blanche (*Platalea leucorodia*), dans la ZICO des Niayes de Dakar

Aïssatou Y. DIALLO Poster Distribution spatiale et comportement de nidification des Echasses blanches (*Himantopus himantopus*) dans l'écosystème anthropisé des Niayes de Pikine (Technopôle).

Khady GUEYE Thèse doctorat Etude sur la Barge à queue noire au Sénégal : cas au Technopole de Dakar, Petite Côte, RNC de Tocc-Tocc (attention ce n'est pas le thème exact)

Yaya Souleymane BODIAN Mémoire Master 2 Suivi du bécasseau maubèche dans la Réserve Ornithologique de kalissaye et ses périphéries

Lamine Goudiaby Thèse doctorat Etude hydrologique du Technopole de Dakar (attention ce n'est pas le thème exact)

Penda Ndiabel NIANG Mémoire d'ingénieur Impacts des pressions foncières sur les engagements internationaux du Sénégal relatifs à la protection des zones humides : cas du Technopole de Dakar

Ndongo DIOP Master 2 Etude de la qualité des eaux du Technopole de Dakar

Dame DIALLO:Projet mémoire Master en cours Identification et caractérisation de sites fréquentés par le Vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*) dans la région de Dakar, Sénégal

Mariama Diouldé BA: Projet mémoire Master en cours Suivi des populations des espèces de la barge à queue noire (*Limosa limosa*), du flamant rose (*Phoenicopterus roseus*) et du flamant nain (*Phoeniconaias minor*) au niveau des Niayes du Technopôle (Dakar, Sénégal)

54. Votre gouvernement a-t-il fourni des fonds et/ou un support logistique pour le Recensement international des oiseaux d'eau, au niveau international ou national ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 3.1)

Oui

Au niveau national

Oui

Donnez des détails

> A travers le budget national via la Direction des Parcs Nationaux et la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées la logistique les ressources humaines, une partie des fonds nécessaires pour les opérations de suivi et de dénombrement des oiseaux d'eau est fourni par l'état du Sénégal.

Au niveau international

Oui

Donnez des détails

> Le Sénégal participe également aux activités de suivi menées au niveau transfrontier : Réserve de biosphère du delta du fleuve Sénégal entre le Sénégal et la Mauritanie, dénombrement international des oiseaux d'eau chaque 15 janvier en collaboration avec Wetlands international Afrique.

L'ONCF et l'OMPO ont toujours apporté leur soutien et leur expertise technique.

Pressions subies et réponses

7. Éducation et Information

7.1. Communication, éducation et sensibilisation du public

57. Votre pays a-t-il élaboré et mis en œuvre des programmes destinés à accroître la sensibilisation et la compréhension concernant les questions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.3, et Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 6.1-6.4, Résolution 3.10, Résolution 5.5)

Oui et ils sont mis en œuvre

Veillez décrire les programmes de sensibilisation qui ont été élaborés.

Veillez télécharger des exemples pertinents de ce qui a été élaboré et ajouter les coordonnées de la personne à contacter pour chaque programme.

> Programme de formation continue des agents et écogardes à tous les niveaux sur la gestion des zones humides et des oiseaux d'eau.

A la veille de l'opération annuelle de décompte des oiseaux d'eaux des séances de formation et de communication sont organisées sur la connaissance, le mode de vie des oiseaux d'eau et particulièrement des oiseaux migrateurs.

Le programme est-t-il spécifiquement axé sur l'AEWA et les dispositions de son Plan d'action ?

Non

60. Des activités de célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) ont-elles eu lieu dans votre pays au cours des trois dernières années ? (Résolution 5.5)

Oui

Veillez décrire brièvement l'activité ou les activités et télécharger des documents illustratifs, liens ou photos s'y rapportant.

> La Direction des Parcs Nationaux, la Direction des Aires Marines communautaires Protégées, des ONG comme NCD, wetlands international et Bird Life International organisent annuellement des activités pour célébrer la JMOM et sensibiliser sur l'importance des oiseaux migrateurs.

61. Votre pays a-t-il fourni un financement et/ou un autre soutien, suivant la nécessité (par ex. expertise, réseau, compétences et ressources) afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie de communication. Veuillez prendre en compte le financement à la fois national et international, et différents types de soutien fournis. (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.1 et Résolution 3.10, Résolution 5.5)

Oui

61.1 Ce financement ou soutien s'est-t-il fait au niveau national ou international ?

Veillez procurer des détails dans le champ ci-dessous.

Financement et soutien au niveau national

62. Dans la Résolution 3.10, la Réunion des Parties encourage les Parties contractantes à mettre en place des Centres d'échange d'informations sur l'AEWA pour leurs régions respectives. Votre pays a-t-il envisagé ou est-il intéressé par la mise en place d'un Centre régional d'échange d'informations sur l'AEWA ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 2 & Résolution 3.10)

Oui, il l'a envisagé et est intéressé

Donnez des détails sur la réponse apportée ci-dessus

> Le Sénégal est intéressé pour abriter un tel centre mais ne dispose de ressources nécessaires. Il constitue une étape importante de la migration internationale (Eurasie).

63. La formation CESP (communication, éducation et sensibilisation du public) au niveau national est censée être conduite par des personnes ayant été formées dans le cadre du programme de Formation des Formateurs de l'AEWA. Comptez-vous des formateurs ayant été formés dans le cadre du programme de Formation des Formateurs qui ont dirigé une formation CESP au cours de la dernière période triennale ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.2)

Non

Expliquez-en les raisons

› Le pays n'a pas encore bénéficié de ces plans de formation

Pressions subies et réponses

8. Mise en œuvre

64. Votre pays a-t-il contacté des pays de l'aire de répartition qui ne sont pas des Parties contractantes pour les encourager à adhérer à l'Accord ? (Résolution 3.10)

Ne rendez compte que des activités effectuées au cours des trois dernières années

Non

Expliquez-en les raisons

> le travail avait débuté au début de la mise en place du protocole. Durant cette période triennale, le Sénégal n'a pas fait un lobbying car l'essentiel des pays limitrophes du Sénégal ont déjà signé et ratifié le protocole.

65. Votre pays a-t-il soutenu/élaboré des projets de coopération internationale pour la mise en œuvre de l'Accord, conformément aux priorités des Tâches internationales de mise en œuvre de l'AEWA (IIT) pour la période triennale en cours ? (Résolution 6.13).

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons

> Le Sénégal fait partie des PMA et a mis l'accent ces dernières années à être à jour par rapport à ses engagements financiers

66. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA, éventuellement relié à des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords multilatéraux environnementaux (AME) sur la biodiversité ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 5, Cible 5.7)

Oui mais il n'est pas opérationnel

Expliquez-en les raisons

> Le Comité national biodiversité, le comité national RAMSAR, le comité national changement climatique, existent mais ne discutent pas spécifiquement de la mise en œuvre de l'AEWA.

68. Les fonctionnaires de votre gouvernement, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux en vue de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'exécution du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB, notamment les objectifs d'Aichi ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

> La Direction des Parcs Nationaux qui est point focal de la CDB et aussi de l'AEWA coordonne les activités de conservation de la biodiversité. Elle produit périodiquement les rapports nationaux sur la biodiversité et prend en compte l'ensemble des préoccupations concernant la diversité biologique dans son ensemble.

69. Les priorités de l'AEWA sont-elles intégrées dans la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) de votre pays et dans d'autres processus de planification stratégique (Résolution 6.3) ?

69.1 SPANB

Oui

70. Veuillez signaler toute activité entreprise afin de promouvoir, avec l'agence de développement de votre pays ou avec un autre organisme gouvernemental approprié, la pertinence de la mise en œuvre de l'AEWA dans le cadre des ODD et de souligner la nécessité de mieux intégrer des actions en faveur de la conservation des oiseaux d'eau et des zones humides dans les projets de développement pertinents (Résolution 6.15).

La pertinence de l'AEWA pour la mise en œuvre des ODD A ÉTÉ promue

71. Comment votre pays pourrait-il encourager les liens entre les AME pour la biodiversité, dont il est Partie contractante, à des fins de travail plus efficace ?

> - développer une approche intégrative : nous avons la chance au Sénégal d'avoir la même structure, organe de mise en œuvre de plusieurs AME notamment la CMS, l'AEWA, la CBD, Ramsar dont la Direction des Parcs nationaux est point focal et organe de mise en œuvre opérationnel

- développer des synergies avec les autres conventions telles que les Changements climatiques et la Convention sur la Désertification

72. Votre pays a-t-il alloué des fonds au Fonds de petites subventions (SGF) au cours de la dernière période triennale ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 5, Cible 5.4)

Non

Expliquez-en les raisons

> Le Sénégal fait partie des PMA et a mis l'accent ces dernières années à être à jour par rapport à ses engagements financiers

73. Votre pays a-t-il alloué d'autres fonds ou fourni un soutien en nature à des activités coordonnées par le Secrétariat ?

Non

74. Veuillez faire rapport sur l'application des dispositions de la Résolution 6.21 sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'AEWA.

74.2 Le gouvernement de votre pays a-t-il des contributions impayées au Fonds d'affectation de l'AEWA (contributions annuelles au budget de l'Accord approuvé par chaque session de la Réunion des Parties) ?

Oui

Quand vont-elles être soldées ?

> Le travail est en cours avec le Ministère des affaires étrangères pour honorer ces engagements financiers.

74.4 Le gouvernement de votre pays participe-t-il à une coopération Sud-Sud, Nord-Sud ou coopération triangulaire visant à renforcer le soutien financier et technique nécessaire à la réussite de la mise en œuvre des activités de l'AEWA ?

Oui

74.6 La mise en œuvre de l'AEWA dans votre pays bénéficie-t-elle au niveau national de synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, notamment par le partage d'informations sur les possibilités de financement et le partage des ressources financières comme le Fonds contre la désertification, le Fonds vert pour le climat, le Fonds d'adaptation, et le Fonds mondial pour l'environnement ?

Oui

Pressions subies et réponses

9. Changement Climatique

75. Veuillez exposer les recherches et évaluations ayant trait au changement climatique et/ou les mesures d'adaptation qui sont importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, et qui ont été réalisées ou sont prévues dans votre pays. (Résolution 5.13)

a. Recherches et études sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau

Réalisées

Veuillez fournir des références ou des liens Internet relatifs à ce genre de travail afin de faciliter leur utilisation à titre d'études de cas possibles pour aider d'autres Parties contractantes.

> Dans le cadre des changements climatiques, l'adaptation planifiée sera nécessaire pour réduire la vulnérabilité face à un changement climatique sévère ou à des événements climatiques extrêmes. C'est dans ce cadre qu'un document intitulé "Evaluation de la vulnérabilité du Secteur de la BIODIVERSITE au climat et de l'adaptation aux changements climatiques dans le cadre de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN)" a été produit en Octobre 2016. Le document prend en charge les incidences sur les espèces et a proposé un plan d'action pour la période 2016-2020.

b. Evaluation de la vulnérabilité potentielle au changement climatique des habitats clés utilisés par les espèces d'oiseaux d'eau (y compris ceux situés en dehors des réseaux de sites protégés) Note : Veuillez noter que cette question porte sur les habitats et non sur les sites. La question 22 de la section 4, sous-section 4.2 porte sur la vulnérabilité des sites face au changement climatique.

Réalisée

Veuillez fournir des références ou des liens Internet relatifs à ce genre de travail afin de faciliter leur utilisation à titre d'études de cas possibles pour aider d'autres Parties contractantes.

> La Politique Nationale des Zones Humides (PNZH) du Sénégal en son axe stratégique 2 restauration et la conservation durable des zones humides prend en compte les habitats pour les oiseaux d'eau migrateurs.

c. Evaluation de la vulnérabilité des espèces d'oiseaux d'eau face au changement climatique.

Réalisée

Veuillez fournir des références ou des liens Internet relatifs à ce genre de travail afin de faciliter leur utilisation à titre d'études de cas possibles pour aider d'autres Parties contractantes.

> Beaucoup de travaux de recherche ont porté sur la vulnérabilité des espèces d'oiseaux d'eau aux changements climatiques.

d. Etude des politiques nationales de conservation importantes pour les oiseaux d'eau et le changement climatique.

Réalisée

Veuillez fournir des références ou des liens Internet relatifs à ce genre de travail afin de faciliter leur utilisation à titre d'études de cas possibles pour aider d'autres Parties contractantes.

> La Politique Nationale des Zones Humides (PNZH) du Sénégal en son axe stratégique 2 restauration et la conservation durable des zones humides prend en compte les habitats pour les oiseaux d'eau migrateurs.

e. Plan d'action national pour aider à l'adaptation des oiseaux d'eau au changement climatique (en tant que processus de mise en œuvre séparé ou en tant qu'élément d'un plus large cadre national pour l'adaptation de la biodiversité au changement climatique). Note : Veuillez noter que la question 23 de la section 4, sous-section 4.2, porte sur les mesures nationales en vue d'accroître la résistance du réseau écologique pour les oiseaux d'eau face au changement climatique.

Prévu

76. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique?

Oui

Pressions subies et réponses

10. Influenza aviaire

77. Au cours de ces trois dernières années, quelles sont les difficultés auxquelles votre pays a eu du mal à répondre dans le cadre de la propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et quelles sont les lignes directrices ou informations qui pourraient l'aider ?

77.1 Faites la liste des difficultés

> Le Sénégal jusqu'à présent est indemne de grippe aviaire hautement pathogène, aucun cas d'infection de H5N1 n'a été signalé depuis le début de la pandémie en 2005.

77.2 Liste des conseils ou informations souhaités

> Renforcer les activités de communication et de sensibilisation, La surveillance dans et autour des zones de concentrations de l'avifaune.

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 10. Influenza aviaire

> Le Sénégal depuis octobre 2005 a mis en place un comité national de prévention et de lutte contre la Grippe aviaire (CONAGA)

Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature a pris les devants depuis les premiers cas de Grippe aviaire en octobre 2005 en Asie et en Europe avec un renforcement de la surveillance au niveau des aires protégées et des villages périphériques..

La Direction des Parcs Nationaux a mis en place, au niveau des aires protégées susceptibles de recevoir des oiseaux migrateurs, un dispositif de veille sur la grippe aviaire avec une forte implication des populations locales.

Des échantillons (crottes et sang) ont été régulièrement collectés et analysés dans les laboratoires de référence (Institut Pasteur de Dakar, LNERV, Dakar, Padoué en Italie) Des activités de screening ont été menées dans presque l'ensemble des aires protégées du pays.

Le programme de surveillance passive se poursuit sur l'ensemble des sites ornithologiques.

La surveillance active est effectuée périodiquement au niveau des sites cible comme le Parc National des oiseaux de Djoudj, du Delta du Saloum, de la Langue de Barbarie dans le cadre d'un programme "une seule santé" entre le ministère de l'élevage(DSV), le ministère de l'agriculture(LNERV/ISRA) et le ministère de l'environnement(DPN).

11. Confirmation

Confirmation de la vérification des informations et de l'approbation de la soumission

Veillez confirmer :

En outre, vous pouvez joindre une copie scannée d'une lettre officielle provenant de l'institution nationale compétente approuvant la soumission du rapport.

Je déclare que les informations fournies dans ce rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2015-2017 ont été vérifiées et que la soumission du rapport a été approuvée par l'institution nationale compétente.

Date de soumission

> 20 Juillet 2018